



---

## CHRONOLOGIE DU PROCESSUS POLITIQUE EN CATALOGNE

---

### 2005

Septembre. La réforme du Statut d'autonomie de la Catalogne. Proposition adoptée par l'Assemblée plénière du Parlement de Catalogne.

### 2006

**Mars.** Statut d'autonomie de Catalogne. Débat final en séance plénière du Congrès des députés espagnol.

**Mai.** Statut d'autonomie de Catalogne. Débat final en séance plénière du Sénat espagnol.

**Juillet.** Publication de la Loi organique n° 6/2006, de réforme du Statut d'autonomie de Catalogne.

### 2010

Arrêts du Tribunal constitutionnel sur le Statut d'autonomie de Catalogne.

Arrêt [31/2010](#)

Arrêt [48/2010](#)

Arrêt [137/2010](#)

Arrêt [138/2010](#)

**10 juillet 2010.** Manifestation à Barcelone contre la décision du Tribunal constitutionnel espagnol. [«Nous sommes une nation. Nous décidons»](#)

### 2012

**11 septembre.** Fête nationale de la Catalogne (*Diada*). Manifestation sous le slogan «La Catalogne, nouvel État en Europe».

**25 septembre.** La séance plénière du Parlement de Catalogne adopte la Résolution [737/IX](#) sur le pacte budgétaire.



**Octobre.** Convocation à des élections. [Décret](#) 104/2012, du 1er octobre, de convocation à des élections au Parlement de Catalogne et de sa dissolution.

**25 novembre.** Élections au Parlement de Catalogne.

**12 décembre.** Constitution de la dixième législature.

**19 décembre.** [Accord](#) pour la transition nationale et pour assurer la stabilité parlementaire du gouvernement de Catalogne.

## 2013

**23 janvier.** [Résolution 5/X](#) du Parlement de Catalogne, adoptant la Déclaration de souveraineté et du droit de décision du peuple de Catalogne.

**27 février.** [Résolution 17/X](#) du Parlement de Catalogne, relative à l'ouverture d'un dialogue avec le gouvernement de l'État espagnol en vue de permettre la tenue d'une consultation sur l'avenir de la Catalogne.

**26 mars.** Demande d'examen de la Proposition du rapport commun de la Proposition de loi sur les consultations populaires non référendaires et autres formes de participation citoyenne.

**7 mai.** [Ordonnance du Tribunal constitutionnel \(séance plénière\) du 7 mai 2013](#) acceptant de prendre en considération la contestation des dispositions régionaux nº 1389-2013, promue par le gouvernement de la Nation, contre la Résolution 5/X du Parlement de Catalogne de 23 janvier 2013, adoptant la Déclaration de souveraineté et du droit de décision du peuple de Catalogne.

**11 septembre.** Fête nationale de la Catalogne (*Diada*). Manifestation sous le slogan: «Voie catalane vers l'indépendance».

**13 décembre.** Les partis ou coalitions CiU (Convergència i Unió), ERC (Gauche républicaine de Catalogne), ICV (Initiative pour la Catalogne Verts) et CUP (Candidature d'unité populaire) présentent au Registre du Parlement une proposition soumise au Bureau du Congrès des députés espagnol le projet de loi organique de délégation à la Generalitat du pouvoir d'autoriser, convoquer et tenir un référendum sur l'avenir politique de la Catalogne.



## 2014

**16 janvier.** La Séance plénière adopte la Résolution [479/X](#) du Parlement de Catalogne, dans laquelle convient de soumettre au Bureau du Congrès des députés espagnol la Proposition de loi organique de délégation à la Généralité de Catalogne du pouvoir d'autoriser, de convoquer et de tenir un référendum sur l'avenir politique de la Catalogne.

**Mars.** Tribunal constitutionnel. Séance plénière. [Arrêt 42/2014](#) du 25 mars 2014. Contestation des dispositions régionales 1389-2013. Formulée par le Gouvernement de la Nation par rapport à la résolution du Parlement de Catalogne 5/X du 23 Janvier 2013, portant adoption de la Déclaration de souveraineté et le droit de décision du peuple de Catalogne. La propriété de la souveraineté, le principe de l'unité de la Nation espagnole et la primauté de la Constitution: la nature juridique de la Décision attaquée, l'annulation de l'attribution du caractère de sujet politique et juridique souverain du peuple de la Catalogne et de l'interprétation selon les références que dans la Résolution on fait au «droit de décision».

**8 avril.** Séance plénière du Congrès des députés espagnol. [Débat sur le projet de loi](#) du Parlement de Catalogne de délégation à la Generalitat du pouvoir d'autoriser, convoquer et tenir un référendum sur l'avenir politique de la Catalogne. Rejeté par 299 voix contre, 47 voix pour et 1 abstention.

**11 septembre.** Fête nationale de la Catalogne (*Diada*). Concentration "V" à Barcelone: Voie catalane vers l'indépendance.

**17 septembre.** [Résolution 776/X](#) du Parlement de Catalogne, sur la politique générale du gouvernement.

**19 septembre.** Adoption de la [Loi 10/2014](#) du 26 septembre, sur les consultations populaires non référendaires et autres formes de participation citoyenne. Avec 106 voix (*CiU, ERC, PSC, ICV-EUiA, CUP* et le député *Joan Ignasi Elena*) et 28 voix contre (*PPC* et *C's*), ce qui signifie le 78,5 pour cent des députés de la Chambre favorables au texte. Publication au DOGC [Journal officiel du Gouvernement de Catalogne] le 27.09.14.

**27 septembre.** Signature et publication du [Décret 129/2014](#) du 27 septembre, de convocation de la consultation populaire non référendaire sur l'avenir politique de la Catalogne.



30 septembre. [Appel d'inconstitutionnalité n° 5829-2014](#), contre plusieurs préceptes de la Loi du Parlement de la Catalogne 10/2014 du 26 septembre, sur les consultations populaires non référendaires et autres formes de participation citoyenne.

3 novembre. La Generalitat décide d'envoyer une [lettre au Tribunal constitutionnel](#) demandant ne pas procéder à contester le processus participatif du 9-N (9 novembre).

4 novembre. Le [Tribunal constitutionnel suspend](#) le 9-N.

6 novembre. Le Tribunal Constitutionnel [rejete le recours](#) du gouvernement contre la suspension de la consultation.

9 novembre. Célébration du [processus de participation citoyenne](#).

21 novembre. Le Ministère public porte [plainte contre le président Artur Mas](#) pour quatre infractions relatives au 9-N.

## 2015

25 février. [Arrêt](#) du Tribunal constitutionnel contre la Loi sur les consultations populaires non référendaires et autres formes de participation citoyenne et contre le Décret 129/2014 de convocation. Le Tribunal déclare inconstitutionnelles certaines dispositions de la loi de consultation et annule le décret de convocation du 9-N.

11 juin. [Sentence 138/2015](#) du Tribunal constitutionnel. *Sont déclarées inconstitutionnelles les actions de la Generalitat de Catalogne concernant la convocation aux catalans, catalanes et personnes qui résident au Catalogne pour exprimer leur opinion sur l'avenir politique de la Catalogne le 9 novembre 2014.*

3 août. [Décret 174/2015](#) du 3 août, de convocation à des élections au Parlement de la Catalogne et sa dissolution.

11 septembre. Fête nationale de la Catalogne (*Diada*). Mobilisation de masse sur l'avenue Meridiana de Barcelone. *Via Lliure a la República Catalana (Voie libre à la République catalane)*, organisée par la campagne unitaire *Ara és l'hora*.

27 septembre. [Élections](#) au Parlement de la Catalogne.



**29 septembre.** La Cour supérieure de justice de Catalogne ([TSJC](#)) cite comme personnes mises en examen dans le cadre de la plainte du 9-N le président en fonction, Artur Mas; la vice-présidente, Joana Ortega, et la ministre de l'Éducation, Irene Rigau.

**Le 13 et le 15 octobre.** *Rigau, Ortega et Mas déclarent devant la Cour supérieure de Catalogne comme personnes mises en examen.*

**26 octobre.** [Séance constitutive](#) du Parlement de Catalogne.

**9 novembre.** Adoption de la Résolution [1/XI du Parlement de](#) Catalogne, relative au début du processus politique en Catalogne suite aux résultats des élections 27 septembre 2015.

**9 novembre.** [Premier débat](#) du programme et vote d'investiture du député Artur Mas i Gavarró, candidat proposé à la Présidence de la Generalitat de Catalogne.

**11 novembre.** Le [Tribunal constitutionnel](#) déclare recevable le recours du gouvernement de l'État contre la Résolution 1/XI du Parlement de Catalogne.

**12 novembre.** [Deuxième débat](#) du programme et vote d'investiture du député Artur Mas i Gavarró, candidat proposé à la Présidence de la Generalitat de Catalogne.

**12 novembre.** Les membres du Bureau du Parlement de la Catalogne reçoivent les notifications [du Tribunal constitutionnel](#) sur la suspension de la résolution du début du processus.

**2 décembre.** [Sentence 259/2015 de Décembre 2 TC](#) «contre la résolution du Parlement de la Catalogne 1/XI du 9 Novembre 2015, relative au début de processus politique en Catalogne suite aux résultats des élections 27 septembre 2015».

*Nullité inconstitutionnelle de toute la Résolution.*

## 2016

**10 janvier.** Le [Parlement de Catalogne investit](#) président de la Generalitat le T. H. M. Carles Puigdemont i Casamajó et approuve son programme du gouvernement.

**28 janvier.** Constitution de la [Commission d'étude du processus constituant](#) au Parlement de Catalogne.



**3 mars.** Le [Tribunal constitutionnel décide la recevabilité](#) de l'incident de l'exécution de la peine déposée par le gouvernement de l'État contre la création de la Commission d'étude du processus constituant.

**29 juin.** [Interlocutoire du Tribunal constitutionnel](#) que soulève la suspension des fonctions du ministère catalan des Affaires étrangères, des relations institutionnelles et de la transparence, mais maintient la suspension pour le nom du ministère.

**7 juillet.** [Décision 128/2016 du Tribunal constitutionnel.](#) La décision déclare inconstitutionnelles les structures étatiques de la Catalogne.

**19 juillet.** [Interlocutoire du Tribunal constitutionnel](#) en relation avec les activités de la Commission d'étude du processus constituant.

**27 juillet.** L'Assemblée plénière approuve les [conclusions de](#) la Commission d'étude du processus constituant.

Le président de la Generalitat annonce à la chambre que se soumettra à la question de confiance le 28 septembre.

**1 août.** Le Tribunal constitutionnel accepte à l'unanimité de traiter la [suspension temporaire](#) des conclusions de la Commission d'étude du processus constituant.

**Août.** La présidente du Parlement, les membres du Bureau, le secrétaire général du Parlement et des membres du gouvernement de Catalogne, reçoivent une notification du Tribunal constitutionnel qui les exhorte à paralyser les actions connexes avec le déploiement du processus d'indépendance. *Les députés sont avertis contre d'éventuelles responsabilités pénales en cas de défaut.*

**11 septembre.** [Concentrations](#) convoquées simultanément à Lérida, Berga, Gérone, Tarragone et Barcelone par l'Assemblée nationale catalane et Òmnium Cultural.

**19 septembre.** Francesc Homs [déclare devant la Cour suprême](#) pour sa responsabilité dans le processus participatif du 9 novembre.

**3 octobre.** Le Ministère public demande dix ans d'interdiction d'exercer une charge publique pour l'ex-président Mas et neuf pour Ortega i Rigau pour avoir désobéi au Tribunal constitutionnel.



**6 octobre.** Le Tribunal constitutionnel décide de porter à la connaissance du Ministère public l'action de la [présidente du Parlement](#) de Catalogne afin de déterminer si elle a engagé sa responsabilité pénale.

**17 octobre.** Le procureur général de Catalogne [dépose une plainte](#) à l'encontre de la présidente du Parlement.

**26 octobre.** La Cour supérieure de justice de Catalogne reçoit [la plainte pour désobéissance](#) à l'encontre de Forcadell.

**22 novembre.** Le Congrès approuve la [demande de Francesc Homs](#), qui perd ainsi son immunité parlementaire et pourra être jugé par la Cour suprême.

**13 décembre.** Le Tribunal constitutionnel décide de la recevabilité de l'incident d'exécution du service juridique de l'État espagnol et [suspend, à titre de mesure conservatoire, la Résolution](#) du Parlement de Catalogne qui prévoit le référendum de 2017.

**19 décembre.** Le Tribunal constitutionnel [annule les groupes de rapporteurs sur les lois](#) de déconnexion. STC 224/2016 et 225/2016.

**23 décembre.** Le Parlement accueille la réunion d'associations, d'organisations politiques et sociales et d'institutions sur l'avenir politique de la Catalogne. Il est procédé à la création du [Pacte national pour le référendum](#).

## **2017**

**1<sup>er</sup> février.** Le [Pacte national pour le référendum](#) se réunit au Parlement.

**6 février.** La [« procédure contre les faits du 9 novembre »](#) est engagée : Mas, Ortega et Rigau déclarent devant la Cour supérieure de justice de Catalogne.

**14 février.** [Interlocutoire 24/2017](#) - Le Tribunal constitutionnel annule à l'unanimité la Résolution du Parlement de Catalogne qui prévoit la tenue d'un référendum en 2017 et décide de porter à la connaissance du Ministère public l'action de la présidente de la chambre et de quatre membres du Bureau.



**23 février.** Le Ministère public dépose une plainte à l'encontre de Forcadell, Corominas, Simó et Barrufet pour la Résolution sur le référendum unilatéral.

**13 mars.** [Arrêt de la Cour supérieure de justice de Catalogne 1/2017](#). La Cour supérieure de justice rend public l'arrêt concernant les faits du 9 novembre. Interdictions d'exercer une charge publique pour Mas, Ortega et Rigau.

**22 mars.** [Arrêt de la Cour suprême 177/2017](#). L'ex-conseiller de la Présidence Francesc Homs est condamné à un an et un mois d'interdiction d'exercer une charge publique et à une amende de 30 000 euros.

**4 avril.** Le Tribunal constitutionnel reçoit le recours du gouvernement contre la [Loi budgétaire](#) de la Generalitat de Catalogne pour 2017.

**8 mai.** Les observations formulées par le Parlement de Catalogne en ce qui concerne le [Recours en inconstitutionnalité 1638/2017](#) sont publiées dans le BOPC n° 403.

**8 mai.** La présidente et la première secrétaire du Bureau déclarent devant la Cour supérieure de justice de Catalogne.

**10 mai.** Le Tribunal constitutionnel annule à l'unanimité une partie substantielle de la Loi sur les consultations populaires adoptée en 2010. [STC 51/2017](#).

**10 mai.** Le Tribunal constitutionnel annule à l'unanimité le décret de la Generalitat portant création de la charge de commissaire pour la transition nationale. [STC 52/2017](#).

**12 mai.** Le premier vice-président, Lluís Maria Corominas, et la quatrième secrétaire, Ramona Barrufet, [déclarent devant la Cour supérieure de justice](#) de Catalogne.

**16 mai.** Le Ministère public dépose une plainte à l'encontre de la conseillère Meritxell Borràs et de Francesc Esteve pour [l'achat d'urnes](#). Lien vers l'édition numérique du journal *Ara*

**23 mai.** Le gouvernement catalan décide de demander officiellement au gouvernement espagnol [l'ouverture de négociations](#) sur les termes et les conditions pour la tenue d'un référendum.



24 mai. [Lettre](#) de Puigdemont à Rajoy.

25 mai. [Réponse](#) de Rajoy à Puigdemont.

29 mai. Réunion sur le référendum, dirigée par Puigdemont.

29 mai. Le président de la Generalitat envoie une lettre au président de la [Commission de Venise](#).

2 juin. [Réponse de la Commission de Venise](#) au président de la Generalitat.

6 juin. Réunion du [Pacte national pour le référendum](#) au Parlement.

9 juin. Le président Puigdemont [annonce la date et la question](#) du référendum.

12 juin. Le troisième secrétaire du Bureau du Parlement, Joan Josep Nuet, déclare devant la Cour supérieure de justice de Catalogne.

21 juin. Le Tribunal constitutionnel déclare l'inconstitutionnalité de l'utilisation de la dénomination « [Affaires extérieures](#) » pour l'identification d'un département de la Generalitat de Catalogne.

4 juillet. Présentation à l'auditorium du Parlement du [projet de loi](#) sur le référendum d'autodétermination. Acte organisé par JxSí (Ensemble pour le oui) et la CUP (Candidature d'unité populaire).

6 septembre. Le Parlement approuve la [Loi 19/2017](#), du 6 septembre, sur le référendum d'autodétermination.

8 septembre. Le Parlement approuve la [Loi 20/2017](#), du 8 septembre, de la transition juridique et constitutive de la République.

11 septembre. Près d'un million de personnes ont participé à la manifestation de la Fête nationale de Catalogne (#Diada2017) à Barcelone. (selon les données de la garde urbaine de Barcelone)

20 et 21 septembre. [Plus de 40 perquisitions](#) dans les sièges de différents cabinets de la Generalitat et dans les domiciles privés de hauts responsables et de techniciens du gouvernement. Détentions de hauts responsables du gouvernement. Mobilisations citoyennes.



**1<sup>er</sup> octobre.** Référendum d'autodétermination de Catalogne. [Résultats définitifs.](#)

**3 octobre.** Journée d'arrêt et de grève générale. Manifestations et concentrations à Barcelone et devant les mairies des capitales régionales. Les organisations qui font partie de la Table pour la démocratie condamnent fermement la violence exercée par les forces de sécurité de l'État espagnol en vue d'empêcher le référendum du 1<sup>er</sup> octobre.

**6 octobre.** Le commissaire principal ou *major* de la police catalane dénommée *Mossos d'Esquadra*, Josep Lluís Traperó, le président d'Òmnium Cultural, Jordi Cuixart, et le président de l'Assemblée nationale catalane, Jordi Sánchez, déclarent devant le Ministère public.

**8 octobre.** Manifestation à Barcelone, sous le slogan « Assez ! Récupérons le bon sens », convoquée par l'association Société civile catalane.

**10 octobre.** Comparution du président de la Generalitat pour informer de la situation politique actuelle.

Les 72 députés indépendantistes signent la [« Déclaration des représentants de Catalogne »](#) sur la République catalane, en tant qu'État indépendant et souverain, un État de droit, démocratique et social.

**11 octobre.** [Requête](#) envoyée par le président du gouvernement espagnol, Mariano Rajoy, au président catalan, Carles Puigdemont, pour lui demander de préciser s'il a déclaré ou non l'indépendance au Parlement.

**16 octobre.** [Lettre de réponse du président de la Generalitat](#), Carles Puigdemont, à la requête du gouvernement espagnol.

**16 octobre.** Le président du gouvernement espagnol, [Mariano Rajoy, a répondu par écrit](#) au président de la Generalitat, Carles Puigdemont.

**16 octobre.** Le Ministère public cite à comparaître le commissaire principal ou *major* des *Mossos d'Esquadra*, Josep Lluís Traperó, et l'inspectrice en chef ou *intendant* des *Mossos*, Teresa Laplana. Ordre de mise sous contrôle judiciaire sans caution avec mesures conservatoires à caractère personnel. [Interlocutoire.](#)

**16 octobre.** Le Ministère public cite à comparaître le président d'Òmnium Cultural, Jordi Cuixart, et le président de l'Assemblée nationale catalane, Jordi Sánchez.  
Ordre de détention provisoire sans caution. [Interlocutoire.](#)



---

17 octobre. [Décision](#) du Tribunal constitutionnel déclarant l'inconstitutionnalité et la nullité de la Loi sur le référendum.

19 octobre. [Deuxième lettre de réponse](#) du président de la Generalitat, Carles Puigdemont, à la requête du gouvernement espagnol.

19 octobre. Communiqué du gouvernement espagnol.

21 octobre. [Décision du Conseil des ministres](#). Décision en vertu de laquelle, en application des dispositions de l'article 155 de la Constitution, d'une part, il est considéré que la requête adressée au président de la Generalitat de Catalogne afin d'obtenir que la Generalitat de Catalogne accomplisse ses obligations constitutionnelles et cesse de commettre des actes gravement contraires à l'intérêt général n'a pas été satisfaite, et de l'autre, il est proposé au Sénat, pour leur approbation, les mesures nécessaires à la garantie de l'accomplissement des obligations constitutionnelles et à la protection dudit intérêt général.

21 octobre. [Décision du bureau du Sénat](#) relative à la requête du gouvernement d'Espagne présentée au Sénat pour l'adoption des mesures visées à l'article 155 de la Constitution.

26 octobre. [Déclaration institutionnelle](#) du président de la Generalitat, Carles Puigdemont.

27 octobre. Plénière du Parlement. [Vote des propositions](#) de résolution présentées par Junts pel Sí (Ensemble pour le oui) et la CUP-Crida Constituent (Candidature d'unité populaire-Appel constituant). Déclaration des représentants de la Catalogne. Processus constituant.

27 octobre. [Le Conseil des ministres](#) décide de demander au Sénat d'approuver des mesures en application de l'article 155 de la Constitution. Il est procédé à la publication dans le Bulletin officiel de l'État (BOE, le journal officiel de l'État espagnol) de l'Arrêté PRA/1034/2017, du 27 octobre, portant publication de la Décision du Conseil des ministres du 21 octobre 2017, en vertu de laquelle, en application des dispositions de l'article 155 de la Constitution, d'une part, il est considéré que la requête adressée au président de la Generalitat de Catalogne afin d'obtenir que la Generalitat de Catalogne accomplisse ses obligations constitutionnelles et cesse de commettre des actes gravement contraires à l'intérêt général n'a pas été satisfaite, et de l'autre, il est proposé au Sénat, pour leur approbation, les mesures nécessaires à la garantie de l'accomplissement des obligations constitutionnelles et à la protection dudit intérêt général.



**27 octobre.** Le Sénat adopte en séance plénière la [Résolution](#) de la présidence du Sénat, du 27 octobre 2017, portant publication de la Décision du Sénat en séance plénière, par laquelle sont approuvées les mesures sollicitées par le gouvernement d'Espagne, au titre de l'article 155 de la Constitution.

**27 octobre.** Mariano Rajoy, président du gouvernement d'Espagne, dissout le Parlement de Catalogne, en vertu du [Décret royal 946/2017](#), du 27 octobre, portant convocation d'élections au Parlement de Catalogne et dissolution de cette chambre.

**28 octobre.** Il est procédé à la publication dans le BOE du [Décret royal 942/2017](#), du 27 octobre, portant destitution du président de la Generalitat de Catalogne, Carles Puigdemont i Casamajó, en vertu des mesures relatives à la Generalitat de Catalogne autorisées en date du 27 octobre 2017 par le Sénat en séance plénière, en application de l'article 155 de la Constitution.

**28 octobre.** Il est procédé à la publication dans le BOE du [Décret royal 943/2017](#), du 27 octobre, portant destitution du vice-président de la Generalitat de Catalogne et des conseillers faisant partie du Conseil de gouvernement de la Generalitat de Catalogne, en vertu des mesures relatives à la Generalitat de Catalogne autorisées en date du 27 octobre 2017 par le Sénat en séance plénière, en application de l'article 155 de la Constitution.

**28 octobre.** Il est procédé à la publication dans le BOE du [Décret royal 944/2017](#), du 27 octobre, portant désignation des organes et autorités chargés de faire respecter les mesures visant le gouvernement et l'Administration de la Generalitat de Catalogne, autorisées par la décision du Sénat en séance plénière, du 27 octobre 2017, portant approbation des mesures sollicitées par le gouvernement d'Espagne, au titre de l'article 155 de la Constitution.

**28 octobre.** Il est procédé à la publication dans le BOE du [Décret royal 945/2017](#), du 27 octobre, portant adoption de diverses mesures relatives à l'organisation de la Generalitat de Catalogne et portant destitution de plusieurs hauts responsables de la Generalitat de Catalogne, en vertu des mesures relatives à la Generalitat de Catalogne autorisées en date du 27 octobre 2017 par le Sénat en séance plénière, en application de l'article 155 de la Constitution.



---

**28 octobre.** Il est procédé à la publication dans le BOE du [Décret royal 946/2017](#), du 27 octobre, portant convocation d'élections au Parlement de Catalogne et dissolution de cette chambre.

**29 octobre.** Manifestation à Barcelone convoquée par l'association Société civile catalane (SCC) sous le slogan « Nous sommes tous la Catalogne ».

**30 octobre.** [Plainte du procureur général](#) de l'État espagnol contre Carles Puigdemont et les membres du gouvernement de la Generalitat. *Plainte déposée pour la possible commission des délits de rébellion, de sédition, de malversation et d'autres délits connexes.*

**30 octobre.** [Plainte du procureur général de l'État](#) espagnol contre la présidente du Parlement de Catalogne, Carme Forcadell, et des membres du bureau du Parlement.

**2 novembre.** [Décret royal 954/2017](#), du 31 octobre, portant adoption de diverses mesures relatives à l'organisation de la Generalitat de Catalogne et portant destitution de plusieurs hauts responsables de la Generalitat de Catalogne, en vertu des mesures relatives à la Generalitat de Catalogne autorisées en date du 27 octobre 2017 par le Sénat en séance plénière, en application de l'article 155 de la Constitution.

**2 novembre.** Le président Puigdemont et les conseillers destitués ont été [cités à comparaître devant l'Audience nationale](#). *La juge de l'Audience nationale, Carmen Lamela, a ordonné la détention inconditionnelle, soit la détention provisoire sans possibilité d'apporter une caution, pour le vice-président du gouvernement catalan Oriol Junqueras, ainsi que pour sept conseillers, et la détention sous caution, soit la détention provisoire évitable par l'apport d'une caution, pour l'ex-conseiller Santi Vila. Le président Puigdemont et les conseillers Clara Ponsatí, Meritxell Serret, Antoni Comín et Lluís Puig ont demandé de déclarer depuis Bruxelles, où ils sont encore depuis le dimanche 29 octobre.*

**2 novembre.** Le Ministère public de l'Audience nationale sollicite à la magistrate Carmen Lamela d'émettre un [mandat d'arrêt européen](#) contre le président Carles Puigdemont et les quatre conseillers destitués, lesquels ont demandé de déclarer par vidéoconférence depuis la Belgique.

**2 novembre.** La présidente Carme Forcadell et des membres du bureau du Parlement ont été cités à comparaître devant la Cour suprême. *Les déclarations à la Cour suprême ont été suspendues jusqu'au 9 novembre, avec des mesures provisoires à l'égard des personnes mises en examen.*



---

**3 novembre.** [Décret royal 953/2017](#), du 31 octobre, établissant des règles complémentaires pour la réalisation des élections de 2017 au Parlement de Catalogne.

**4 novembre.** [Décret royal 955/2017](#), du 3 novembre, régissant les subventions et le contrôle de la comptabilité électorale pour les élections de 2017 au Parlement de Catalogne.

**4 novembre.** [Arrêté PRA/1062/2017](#), du 3 novembre, portant publication de la Décision du Conseil des ministres, du 3 novembre 2017, établissant des obligations de services publics pour le prestataire du service postal universel dans le cadre des élections du 21 décembre 2017 au Parlement de Catalogne et portant adoption d'autres mesures relatives au processus électoral.

**4 novembre.** [Décret royal 965/2017](#), du 3 novembre, portant désignation du secrétaire général technique du ministère de l'Intérieur, Juan Antonio Puigserver Martínez, afin d'exercer certaines fonctions correspondant au Secrétariat général du département de l'Intérieur de la Generalitat de Catalogne et à la Section de processus électoraux et consultations populaires du département de la Vice-présidence et de l'Économie et des Finances.

**5 novembre.** La justice belge laisse en liberté sous conditions Puigdemont et les quatre conseillers destitués.

**8 novembre.** [Arrêté INT/1074/2017](#), du 7 novembre, sur la délégation de fonctions dans les organes du département de l'Intérieur de la Generalitat de Catalogne, en vertu des mesures relatives à la Generalitat de la Catalogne autorisées en date du 27 octobre 2017 par le Sénat en séance plénière, en application de l'article 155 de la Constitution.

**8 novembre.** [Ordonnance 144/2017](#), du 8 novembre 2017. Recours en inconstitutionnalité 4334-2017. Sont pris en considération les incidents d'exécution promus par le du président du gouvernement en ce qui concerne les résolutions dictées par le Parlement de Catalogne, à la séance plénière du 27 octobre 2017, dénommées « Déclaration des représentants de Catalogne » et « Processus constituant ».

**8 novembre.** Arrêt du pays convoqué par les associations Òmnium Cultural et l'Assemblée nationale catalane (ANC). Grève générale convoquée par le syndicat Intersindical-CSC.



**9 novembre.** La présidente Carme Forcadell et des membres du bureau du Parlement ont [déclaré devant la Cour suprême](#). Ordonnance statuant sur les situations personnelles de María Carme Forcadell Lluís, Lluís Corominas Díaz, Lluís Guinó i Subirós, Anna Isabel Simó Castelló, Ramona María Barrufet i Santacana et Joan Josep Nuet i Pujals. *Détention provisoire évitable par le paiement d'une caution de 150 000 € pour Carme Forcadell ; liberté provisoire sous caution de 25 000 € pour Lluís Corominas, Lluís Guinó, Anna Simó et Ramona Barrufet ; liberté provisoire pour Joan Josep Nuet.*

**11 novembre.** Manifestation à Barcelone convoquée par l'Assemblée nationale catalane (ANC) et Òmnium Cultural, sous le slogan « Liberté pour les prisonniers politiques. Nous sommes la République ».

**15 novembre.** [Contestation de dispositions autonomiques](#) (titre V, Loi organique du Tribunal constitutionnel) n° 4332-2017, sur la levée des astreintes appliquées aux membres de la *Sindicatura Electoral de Catalunya* (commission électorale de Catalogne) et aux membres des *sindicatures* de circonscription pour ne pas avoir respecté les mesures du 7 septembre 2017, vu la recevabilité du recours en inconstitutionnalité contre la Loi 19/2017, du 6 septembre, sur le référendum d'autodétermination, et la recevabilité de la contestation de la Résolution 807/XI du Parlement de Catalogne.

**16 novembre.** [Arrêt 120/2017](#), du 31 octobre 2017. Contestation de dispositions autonomiques 4332-2017. Contestation présentée par le gouvernement d'Espagne contre la Résolution 807/XI du Parlement de Catalogne, portant désignation des membres de la *Sindicatura Electoral de Catalunya*, en vertu de la disposition additionnelle troisième de la Loi 19/2017, du 6 septembre, dite « Loi sur le référendum d'autodétermination ». Souveraineté et unité nationale, réforme constitutionnelle, procédure législative et compétences en matière de consultations par référendum : nullité de la résolution parlementaire dictée en vue de faire appliquer une loi déclarée inconstitutionnelle et nulle (STC 114/2017).

**16 novembre.** [Arrêt 121/2017](#), du 31 octobre 2017. Contestation de dispositions autonomiques 4333-2017. Contestation présentée par le gouvernement d'Espagne contre le Décret de la Generalitat de Catalogne 140/2017, du 7 septembre, établissant des règles complémentaires pour la tenue du référendum d'autodétermination. Souveraineté et unité nationale, réforme constitutionnelle, procédure législative et compétences en matière de consultations par référendum :



---

nullité de la réglementation dictée en vue de faire appliquer une loi déclarée inconstitutionnelle et nulle (STC 114/2017).

**16 novembre.** [Arrêt 122/2017](#), du 31 octobre 2017. Contestation de dispositions autonomiques 4335-2017. Contestation présentée par le gouvernement d'Espagne contre le Décret 139/2017, du 6 septembre, de convocation du référendum d'autodétermination de Catalogne. Souveraineté et unité nationale, réforme constitutionnelle, procédure législative et compétences en matière de consultations par référendum : nullité de la réglementation dictée en vue de faire appliquer une loi déclarée inconstitutionnelle et nulle (STC 114/2017).

**16 novembre.** [Arrêt 124/2017](#), du 8 novembre 2017. Recours en inconstitutionnalité 4386-2017. Recours déposé par le président du gouvernement d'Espagne contre la Loi du Parlement de Catalogne 20/2017, du 8 septembre, dite « Loi de transition juridique et constitutive de la République ». Souveraineté nationale, monarchie parlementaire, unité de la Nation et droit à l'autonomie, suprématie de la Constitution : nullité de la Loi de la communauté autonome qui prétend « donner une forme juridique, de manière transitoire, aux éléments constitutifs de base du nouvel État » résultant de la déclaration unilatérale d'indépendance par le Parlement de Catalogne (STC 114/2017). Déclaration de l'inconstitutionnalité et de la nullité de la Loi 20/2017.

**19 novembre.** [Candidatures présentées pour les élections](#) au Parlement de Catalogne, convoquées par le Décret royal 946/2017, du 27 octobre.

**22 novembre.** [Rapport de la juge de l'Audience nationale](#) Carmen Lamela à la Cour suprême. *En faveur du regroupement de toutes les causes à la Cour suprême.*

**22 novembre.** [Rapport du Ministère public](#) de la Cour suprême sur le regroupement des causes.

**29 novembre.** La Cour suprême cite à comparaître Jordi Sànchez, Jordi Cuixart et les huit conseillers détenus.

**4 décembre.** La Cour suprême intègre à l'objet de l'enquête Mas, Pascal, Rovira, Boya, Gabriel et Lloveras. [Ordonnance](#). Le juge de la Cour suprême, Pablo Llarena, élargit l'enquête pour le délit de rébellion à l'ex-président de la Generalitat Artur Mas, à la secrétaire générale d'ERC (Gauche républicaine de Catalogne), Marta Rovira, aux ex-députées de la CUP Mireia Boya et Anna Gabriel, à la coordinatrice générale du PDeCat (Parti



démocrate européen catalan), Marta Pascal, et à la présidente de l'Association de municipalités pour l'indépendance (AMI), Neus Lloveras.

**4 décembre.** Le président de la Generalitat, Carles Puigdemont, et les conseillers Toni Comín, Clara Ponsatí, Meritxell Serret et Lluís Puig déclarent devant les tribunaux de la capitale belge, à l'audience sur le mandat d'arrêt européen émis par l'État espagnol.

**4 décembre.** Le juge de la Cour suprême, Pablo Llarena, décide de [maintenir en détention](#) le vice-président de la Generalitat, Oriol Junqueras, le conseiller Joaquim Forn, ainsi que Jordi Sànchez et Jordi Cuixart. Pour les autres conseillers, il ordonne la détention évitable par le paiement d'une caution de 100 000 euros.

**5 décembre.** La [Cour suprême retire les mandats d'arrêt européens](#) contre Puigdemont et les quatre conseillers en Belgique. Ordonnance.

**5 décembre.** [Procédure destinée à déposer un recours en inconstitutionnalité](#) contre la Résolution de la présidence du Sénat, du 27 octobre 2017, portant publication de la Décision du Sénat en séance plénière, par laquelle sont approuvées les mesures sollicitées par le gouvernement, au titre de l'article 155 de la Constitution. *Avis du Conseil des garanties statutaires.*

**7 décembre.** Manifestation à Bruxelles sous le slogan « Remplissons Bruxelles », née d'une initiative populaire et convoquée par l'Assemblée nationale catalane (ANC), la section de l'ANC de Bruxelles et Òmnium Cultural.

**15 décembre.** [Procès-verbal de l'unité de police judiciaire de la Garde civile](#) en Catalogne, remis au juge de la Cour suprême, Pablo Llarena. *Ce document considère les manifestations massives organisées lors des fêtes nationales catalanes comme des mouvements délictueux.*

**16 décembre.** [Arrêté AEC/1229/2017](#), du 15 décembre, portant publication de la Décision du Conseil des ministres, en vertu de laquelle il est procédé à la liquidation du Patronat Catalunya Món - Conseil de diplomatie publique de Catalogne (DIPLOCAT) et à la constitution d'un organe de liquidation à ces fins.

**21 décembre.** Élections au Parlement de Catalogne. [Résultats définitifs.](#)

**22 décembre.** Le Ministère public de la Cour suprême sollicite au magistrat Pablo Llarena [de faire de nouvelles démarches.](#)



**27 décembre.** [Arrêté HFP/1281/2017](#), du 22 décembre, portant publication de la Décision de la Commission déléguée du gouvernement d'Espagne pour les affaires économiques, du 21 décembre 2017, par laquelle sont adoptées des mesures destinées à défendre l'intérêt général et à garantir les services publics de base au sein de la Communauté autonome de Catalogne, en exécution de la résolution du Sénat, du 27 octobre 2017, portant application de certaines mesures relatives à la Generalitat de Catalogne, conformément à l'article 155 de la Constitution.

**27 décembre.** [Résolution 818/XI](#) de la Députation permanente, en vertu de laquelle il est convenu de déposer un recours en inconstitutionnalité contre la Résolution de la présidence du Sénat, du 27 octobre 2017, portant publication de la Décision du Sénat en séance plénière, par laquelle sont approuvées les mesures requises par le gouvernement d'Espagne, en vertu de l'article 155 de la Constitution, et les décrets royaux d'application.

**28 décembre.** Plénière. [Ordonnance 151/2017](#), du 14 novembre 2017. Contestation de dispositions autonomiques 4332-2017. Il est convenu de lever les astreintes imposées par l'ATC 126/2017, du 20 septembre, relative à la contestation de dispositions autonomiques 4332-2017 contre la Résolution 807/XI du Parlement de Catalogne, portant désignation des membres de la *Sindicatura Electoral de Catalunya*, en vertu de la disposition additionnelle troisième de la Loi 19/2017, du 6 septembre, dite « Loi sur le référendum d'autodétermination »

## 2018

**5 janvier.** La chambre d'appel de la Cour suprême maintient en [détention inconditionnelle](#), soit en détention provisoire sans possibilités s'apporter une caution, le vice-président du gouvernement destitué et le chef de liste d'ERC aux élections du 21 décembre, Oriol Junqueras.

**8 janvier.** Il est procédé à la publication dans le BOE de [l'arrêt 139/2017](#), du Tribunal constitutionnel, du 29 novembre 2017, sur la réforme partielle de l'article 135 du Règlement du Parlement, approuvé le 26 juillet 2017.

**10 janvier.** [Décret royal 1/2018](#), du 9 janvier, de convocation de la séance constitutive du Parlement de Catalogne.

**10 janvier.** Le [Tribunal constitutionnel reçoit](#) le recours en inconstitutionnalité, promu par le groupe parlementaire confédéral de Unidos Podemos - En Comú Podem - En Marea du Congrès des députés,



---

contre la décision du Sénat en séance plénière, du 27 octobre 2017, autorisant le gouvernement de l'État espagnol à appliquer des mesures à la Generalitat de Catalogne, en vertu des dispositions de l'article 155 de la Constitution espagnole. BOE 15, 17.01.2018.

11 janvier. [Déclaration](#) de Jordi Sànchez, de Jordi Cuixart et de Joaquim Forn devant le juge Pablo Llarena.

12 janvier. [Ordonnance de la Cour suprême](#), statuant sur la concession d'une permission de sortir de la prison à un détenu en détention provisoire, situation visée à l'article 47 de la Loi organique générale pénitentiaire, afin de remplir ses fonctions de représentation au Parlement de Catalogne.

16 janvier. [Le Tribunal constitutionnel reçoit](#) le recours du gouvernement d'Espagne contre la création par la Generalitat de Catalogne d'une Commission sur la violation des droits fondamentaux.

22 janvier. Le [président du Parlement propose](#) le député Carles Puigdemont comme candidat à la présidence de la Generalitat et demande par lettre une réunion au président Rajoy dans le but de trouver une solution au problème d'investiture.

22 janvier. [Carles Puigdemont voyage au Danemark](#) afin de participer à un débat sur le futur de la Catalogne à l'Université de Copenhague. Le procureur général de l'État espagnol sollicite à la Cour suprême d'émettre un mandat d'arrêt européen contre Carles Puigdemont.

25 janvier. [Avis du Conseil d'État](#), à la demande du gouvernement d'Espagne, concernant la possibilité de présenter un recours contre la proposition d'investiture du candidat de JxCAT (Ensemble pour la Catalogne), Carles Puigdemont.

26 janvier. Il est procédé à la [publication dans le Bulletin officiel du Parlement de Catalogne \(BOPC\)](#) de la convocation de la séance plénière du Parlement pour le 30 janvier 2018. Débat sur le programme et vote d'investiture du député Carles Puigdemont i Casamajó, candidat proposé à la présidence de la Generalitat.

26 janvier. Le gouvernement d'Espagne présente un recours en inconstitutionnalité contre les résolutions du président du Parlement portant désignation de Carles Puigdemont comme candidat à la présidence de la Generalitat et convocation de la séance plénière d'investiture.



**27 janvier.** Le [Tribunal constitutionnel suspend](#) la séance d'investiture en tant que mesure provisoire en attendant de prendre une décision sur la recevabilité ou non du recours en inconstitutionnalité déposé par le gouvernement d'Espagne.

**29 janvier.** [Lettre de Carles Puigdemont à Roger Torrent](#), demandant protection pour pouvoir assister à l'investiture.

**30 janvier.** Le président du Parlement [ajourne la séance plénière d'investiture](#) en vue d'assurer un débat avec garanties.

**7 février.** Le [Tribunal constitutionnel reçoit le recours](#) en inconstitutionnalité, promu par le Parlement de Catalogne, contre la décision du Sénat en séance plénière, du 27 octobre 2017, autorisant le gouvernement de l'État espagnol à appliquer des mesures à la Generalitat de Catalogne, en vertu des dispositions de l'article 155 de la Constitution espagnole. BOE 36, 9.02.2018.

**8 février.** [Rapport des services juridiques](#) du Parlement sur les délais légaux et statutaires concernant la investiture du président de la Generalitat de Catalogne, vu l'ajournement de la séance plénière du 30 janvier 2018.

**9 février.** [JxCat présente des allégations au Tribunal constitutionnel](#) afin que celui-ci ne reçoive pas le recours du gouvernement espagnol contre l'investiture de Carles Puigdemont.

**13 février.** Le [Parlement présente au Tribunal constitutionnel](#) les allégations sur la contestation de la proposition de Carles Puigdemont comme candidat à la présidence de la Generalitat.

**21 février.** Il est procédé à la [publication dans le BOE de l'Ordonnance 5/2018](#), du 27 janvier. Le Tribunal constitutionnel suspend la séance d'investiture en tant que mesure provisoire en attendant de prendre une décision sur la recevabilité ou non du recours en inconstitutionnalité déposé par le gouvernement d'Espagne.

**23 février.** [JXCAT s'adresse par écrit au Tribunal constitutionnel](#) afin de lui demander de statuer d'urgence sur la recevabilité du recours du gouvernement espagnol contre l'investiture de Carles Puigdemont.

**26 février.** Le [groupe Praga](#), association des professeurs de droit des universités catalanes, dépose une plainte pour violation des droits de l'homme devant le Conseil de l'Europe.



---

**1<sup>er</sup> mars.** [Le Parlement, réuni en séance plénière](#), adopte deux résolutions : la Résolution 2/XII du Parlement de Catalogne, sur la souveraineté du Parlement, le rétablissement et le déblocage du gouvernement autonome et la défense du modèle d'école publique catalane, ainsi que la Résolution 3/XII du Parlement de Catalogne, sur la restitution des institutions catalanes.

**1<sup>er</sup> mars.** Puigdemont dépose une demande devant les Nations unies.

**5 mars.** Le [président du Parlement](#) laisse sans effet la proposition de candidat à la présidence de la Generalitat du 22 janvier et propose, comme nouveau candidat, Jordi Sànchez i Picanyol. BOPC 32, 6.3.2018.

**6 mars.** [Le Tribunal constitutionnel reçoit le recours d'amparo](#), déposé par le groupe parlementaire Socialistes i Units per Avançar, contre l'ajournement sine die de la séance plénière d'investiture du président de la Generalitat.

**6 mars.** Le président du Parlement [convoque la séance plénière d'investiture](#) du député Jordi Sànchez i Picanyol pour le 12 mars.

**6 mars.** Le [Tribunal constitutionnel accorde un délai de 10 jours](#) pour présenter des allégations à la possible perte d'objet de la contestation de l'investiture de Carles Puigdemont.

**7 mars.** Le Tribunal constitutionnel rejette la demande d'amparo de Jordi Sànchez.

**9 mars.** La Cour suprême refuse d'accorder la liberté provisoire et une permission de sortir au candidat à l'investiture J. Sànchez Picanyol.

**9 mars.** Le [président du Parlement ajourne](#) la séance plénière d'investiture de Jordi Sànchez prévue pour le 12 mars.

**13 mars.** Le Parlement présente des allégations devant le Tribunal constitutionnel concernant la disparition de la cause contre la proposition d'investiture de Carles Puigdemont.

**14 mars.** [Le Tribunal constitutionnel informe que](#), en vertu de l'arrêt du 5 mars, sont inconstitutionnelles et annulées les décisions du bureau du Parlement, par lesquelles il est refusé de demander un avis au Conseil des garanties statutaires concernant l'élaboration de la Loi sur la transition juridique.



**15 mars.** La Cour suprême confirme la décision du juge Pablo Llarena de ne pas laisser sortir de prison Oriol Junqueras et Jordi Sànchez pour assister aux séances plénières.

**15 mars.** La Garde civile perquisitionne le siège d'Òmnium Cultural à Barcelone.

**16 mars.** Le Conseil des ministres convient de la destitution du secrétaire de diffusion et accueil des citoyens de la Generalitat, Antoni Molons, après la perquisition de la Garde civile le 15 mars à son domicile et dans son bureau au Palais de la Generalitat. Après avoir été placé en garde à vue toute la matinée au commissariat par la Garde civile, Antoni Molons a été libéré, mais des charges ont été retenues contre lui.

**18 mars.** L'association Société civile catalane (SCC) convoque une manifestation à Barcelone sous le slogan « Maintenant, plus que jamais, du bon sens ».

**21 mars.** [Ordonnance de la Cour suprême de mise en accusation pour rébellion de 13 personnes.](#) Réactivation des mandats d'arrêt européens et maintien des mesures provisoires contre Carles Puigdemont i Casamajó, Anna Gabriel Sabaté, Antoni Comín i Oliveres, Clara Ponsatí i Obiols, Lluís Puig i Gordi et Meritxell Serret i Aleu.

**21 mars.** [Le président du Parlement propose comme nouveau candidat](#) le député Jordi Turull i Negre.

**5 avril.** [Le Tribunal régional supérieur de Schleswig-Holstein](#) laisse Carles Puigdemont en liberté sous caution et ordonne d'autres mesures provisoires. *(Texte en allemand)*

**7 avril.** Le [président du Parlement propose Jordi Sànchez](#) comme candidat à l'investiture du président de la Generalitat.

**12 avril.** La [Cour suprême refuse d'accorder à Jordi Sànchez](#) la liberté provisoire et une permission de sortir pour assister à la séance plénière d'investiture prévue pour le 13 avril.

**12 avril.** Le [président du Parlement ajourne la séance plénière](#) prévue pour le vendredi 13 avril.

**24 avril.** Le [bureau du Parlement approuve la délégation de](#) vote sollicitée par le député Antoni Comín depuis Bruxelles.



---

26 avril. Le [procureur général de l'État belge demande](#) des précisions formelles à la Cour suprême en ce qui concerne le mandat d'arrêt du 23 mars.

11 mai. Le [président du Parlement, Roger Torrent, propose Quim Torra](#) comme candidat à la présidence de la Generalitat.

14 mai. [Le candidat Quim Torra parvient à être investi au second tour](#) président de la Generalitat par le Parlement réuni en séance plénière.

16 mai. Le [Ministère public belge rejette le mandat d'arrêt](#) contre Antoni Comín, Lluís Puig et Meritxell Serret pour vice de forme.

19 mai. [Le président Quim Torra nomme les conseillers de son gouvernement et signe le Décret 2/2018 de nomination correspondant.](#) Étant donné que le gouvernement de l'État espagnol n'en ordonne pas la publication dans le Journal officiel de la Generalitat de Catalogne (DOGC), les conseillers ne peuvent pas prendre leurs fonctions.

19 mai. [Le ministère de la Présidence envoie une lettre à la Generalitat](#) concernant la non publication du Décret 2/2018 portant nomination des nouveaux conseillers, afin de communiquer qu'ils ne l'ont pas publié parce qu'ils doivent encore analyser la viabilité pour leur poste de certains candidats proposés.

21 mai [Ordonnance de la Cour suprême. Refus de la liberté provisoire](#) demandée par Jordi Turull et Josep Rull afin de prendre leurs fonctions en qualité de conseillers. Maintien de la mesure provisoire de détention inconditionnelle, soit de détention provisoire sans possibilité d'apporter une caution.

29 mai. Le [président Quim Torra signe un nouveau décret](#) de nomination pour former le gouvernement de Catalogne.

1<sup>er</sup> juin. [Investiture de Pedro Sánchez à la présidence](#) du gouvernement d'Espagne.

1<sup>er</sup> juin. [Publication dans le Journal officiel de la Generalitat de Catalogne \(DOGC\) du Décret 3/2018](#), du 29 mai, portant nomination du vice-président du gouvernement ainsi que des conseillères et conseillers des départements de la Generalitat de Catalogne.

2 juin. [Levée automatique de l'application de l'article 155 de la Constitution espagnole](#) avec l'entrée en fonction des nouveaux conseillers.



---

26 juin. [La Cour suprême confirme les mises en examen pour rébellion, désobéissance et malversation](#) de quinze personnes qui font l'objet d'une enquête dans le cadre de l'affaire relative au processus politique de la Catalogne.

4 juillet. [Junqueras, Romeva, Cuixart et Sànchez](#), en détention provisoire, sont conduits à la prison Lledoners.

4 juillet. [Carme Forcadell et Dolors Bassa](#), en détention provisoire, sont conduites à la prison Puig de les Basses.

9 juillet. La Cour suprême décide de [suspendre de leurs fonctions Carles Puigdemont](#) et les cinq autres députés mis en examen pour rébellion. Elle ordonne la clôture de l'instruction.

9 juillet. Ordonnance de la Cour suprême [déclarant in absentia les personnes mises en examen qui se trouvent à l'étranger](#).

12 juillet. [Le Tribunal supérieur régional du Schleswig-Holstein accepte d'extrader Carles Puigdemont](#) vers l'Espagne pour le délit présumé de détournement de fonds publics.

13 juillet. La Cour suprême notifie au président du Parlement la suspension de l'exercice d'une charge publique pour les députés mis en examen, conformément à l'ordonnance du 9 juillet.

19 juillet. [La Cour suprême refuse la remise de Carles Puigdemont à l'Espagne](#) pour le seul délit de détournement de fonds publics. Elle laisse également sans effet les mandats d'arrêt européens contre les autres personnes mises en examen qui se trouvent à l'étranger.

11 septembre. [Célébration de la Fête nationale de la Catalogne \(Diada\)](#). Rassemblement revendicatif à Barcelone, le long de l'avenue Diagonal, convoqué par l'Assemblée nationale catalane (ANC) et Òmnium Cultural. Selon les organisateurs, un million de personnes participent à la manifestation de la Diada sur la Diagonal.

18 septembre. Ordonnance du Tribunal constitutionnel, qui [maintient la suspension de la Loi 2/2018, du 8 mai, portant modification de la Loi 13/2008, de la présidence de la Generalitat et du gouvernement](#), laquelle permettait l'investiture non présentielle du président de la Generalitat.



10 octobre. [Ouverture du procès à la Cour des comptes contre Artur Mas, Joana Ortega, Francesc Homs et Irene Rigau](#) pour leurs responsabilités économiques dans le processus participatif du 9 novembre.

12 novembre. [La Cour des Comptes condamne Mas, Ortega, Rigau et Homs](#) à payer une amende de 4,9 millions d'euros pour le processus participatif du 9 novembre.

## 2019

23 janvier. La [Cour suprême rend public l'arrêt 722/2018](#) portant ratification de l'arrêt de la Cour supérieure de justice de Catalogne concernant le processus participatif du 9 novembre.

1<sup>er</sup> février. Carme Forcadell, Dolors Bassa, Oriol Junqueras, Raül Romeva, Josep Rull, Jordi Turull, Joaquim Forn, Jordi Sànchez et Jordi Cuixart, mis en examen dans le cadre de l'affaire relative au processus politique de la Catalogne, sont transférés dans des prisons proches de Madrid.

12 février. Ouverture du procès à la Cour suprême sur le processus indépendantiste.

12 février. [Arrêt 19/2019 du Tribunal Constitutionnel](#), déclarant inconstitutionnelles et nulles les résolutions du Parlement de Catalogne qui proposaient d'investir président Carles Puigdemont.

28 avril. [Élections générales.](#)

29 avril. [Convocation aux élections du Parlement européen](#). Décret royal 206/2019, du 1<sup>er</sup> avril, portant convocation à l'élection des députés au Parlement européen.

14 mai. [La Cour suprême refuse de demander l'autorisation aux Cortes pour poursuivre le procès contre les élus détenus](#), mais les autorise à assister aux sessions constitutives des deux chambres.

24 mai. Lors d'une conférence de presse, la présidente du Congrès communique la prise d'effet de la [suspension d'Oriol Junqueras, de Josep Rull, de Jordi Turull et de Jordi Sànchez](#) en tant que députés du Congrès.

26 mai. [Élections municipales et européennes.](#)

29 mai. Le [Bureau du Sénat suspend Raül Romeva](#) de l'exercice de sa charge de sénateur.



---

**1<sup>er</sup> juillet.** [La Cour suprême pose une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne](#) sur la portée de l'immunité parlementaire d'Oriol Junqueras.

**1<sup>er</sup> juillet.** [Le Tribunal de l'Union européenne rejette](#) la demande de mesures provisoires présentée par Carles Puigdemont et Antoni Comín qui visait à faire ordonner au Parlement européen de leur permettre de prendre leurs fonctions.

**2<sup>er</sup> juillet.** Publication des deux arrêts du Tribunal constitutionnel qui avalisent l'application de l'article 155 de la Constitution espagnole en Catalogne (voir les textes des deux arrêts aux paragraphes du présent dossier qui sont dédiés au Tribunal constitutionnel)

**10 juillet.** [La Cour suprême confirme la déclaration in absentia et la suspension de fonctions](#) pour Carles Puigdemont, Clara Ponsati, Lluís Puig, Meritxell Serret, Antoni Comín, Marta Rovira et Anna Gabriel.

**10 juillet.** [Le Ministère public refuse](#) d'accorder à Joaquim Forn une permission de sortir pour assister aux conseils municipaux de Barcelone.

**15 juillet.** [La Cour suprême refuse d'accorder à Joaquim Forn](#) l'autorisation de sortir de la prison pour assister à un conseil municipal de Barcelone.

**15 juillet.** [Arrêt 96/2019 du Tribunal constitutionnel](#) du 15 juillet rejetant le recours d'amparo présenté par les députés du groupe parlementaire Socialistes i Units per Avançar (Socialistes et Unis pour avancer).

**17 juillet.** [Arrêt 98/2019 du Tribunal constitutionnel](#) déclarant inconstitutionnels et nuls les alinéas *c* et *d* du paragraphe 15 de la Résolution 92/XII du Parlement de Catalogne, portant sur la priorisation de l'agenda social et la restauration du vivre-ensemble, lesquels réprouvent le roi Philippe VI.

**25 juillet.** [Oriol Junqueras envoie une lettre au président du Parlement européen](#) pour lui demander d'intervenir afin qu'il puisse occuper son siège (Information publiée dans le journal numérique *El Nacional*).

**25 juillet.** [La Cour supérieure de justice de Catalogne décide de classer sans suite les poursuites entamées contre Miquel Buch](#) en raison de son intervention pour les faits du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**3 septembre.** Pendant sa réunion, la Commission des affaires juridiques du Parlement européen engage [un débat sur l'immunité d'Oriol Junqueras](#).



**11 septembre.** Rassemblement à Barcelone pour fêter la Diada, fête nationale de la Catalogne. D'après la police municipale, quelque 600 000 personnes se sont mobilisées.

**23 septembre.** [Opération du Ministère public de l'Audience nationale](#) concernant les Comités de défense de la République (CDR). Neuf personnes sont arrêtées, mais deux d'entre elles sont ensuite remises en liberté.

**24 septembre.** [Décret royal 551/2019](#), du 24 septembre, portant dissolution des chambres espagnoles, soit le Congrès des députés et le Sénat, et convocation des élections législatives.

**1<sup>er</sup> octobre.** La [Commission des affaires juridiques et des droits de l'homme](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte un document de travail faisant référence au cas des politiques incarcérés en Catalogne.

**2 octobre.** Le Tribunal constitutionnel déclare recevables les recours d'amparo de Jordi Sànchez, Jordi Turull et Josep Rull contre la suspension de leurs mandats de députés au Congrès des députés d'Espagne.

**2 octobre.** [Arrêt 111/2019 du Tribunal constitutionnel](#) portant annulation de la Résolution 298/XII du Parlement, sur la création de la Commission d'enquête sur la monarchie.

**7 octobre.** Séance spécifique du Parlement catalan pour débattre et voter la motion de censure contre le président et le gouvernement catalan, ainsi que la proposition de candidature de la députée Lorena Roldán Suárez à la présidence.

**14 octobre.** [Arrêt 459/2019 de la Cour suprême](#) condamnant les principaux mis en accusation dans le cadre du Processus.

**14 octobre.** [La Commission électorale espagnole adopte une décision](#) portant obligation d'exclure des listes électorales les candidats condamnés par l'arrêt de la Cour suprême du 14 octobre 2019 concernant le Processus.

**14 octobre.** La [Cour suprême émet un nouveau mandat d'arrêt européen](#) pour arrêter Carles Puigdemont.

**18 octobre.** Journée de grève générale convoquée par les syndicats Intersindical-CSC et IAC.

**30 octobre.** [Le Tribunal constitutionnel suspend la décision du Gouvernement catalan](#) portant approbation du plan d'action extérieure.



---

**31 octobre.** [Le Ministère public demande à la Cour suprême de relancer les mandats d'arrêt européens](#) contre Comín, Ponsatí et Puig.

**31 octobre.** [Adoption du Décret-loi royal 14/2019](#), du 31 octobre 2019, portant approbation des mesures d'urgence pour des raisons de sécurité publique en matière d'administration numérique, de marchés publics et de télécommunications.

**4 novembre.** [Le juge de la Cour suprême, Pablo Llarena](#), dicte des mandats d'arrêt européen à l'encontre des ex-conseillers du gouvernement catalan Antoni Comín, Clara Ponsatí et Lluís Puig.

**5 novembre.** [Le Tribunal constitutionnel déclare recevable l'incident d'exécution](#) de l'Arrêt 259/2015 et suspend deux décisions du Bureau du Parlement catalan sur l'autodétermination.

**5 novembre.** [Le Tribunal constitutionnel déclare recevable l'incident d'exécution](#) de l'Arrêt 136/2018 et suspend deux décisions du Bureau du Parlement catalan sur l'indépendance.

**5 novembre.** [Le Tribunal constitutionnel déclare recevable l'incident d'exécution](#) de l'Arrêt 98/2019 et suspend deux décisions du Bureau du Parlement catalan sur la réprobation de la monarchie.

**10 novembre.** Élections générales en Espagne. Résultats provisoires [Congrès des députés](#) et [Sénat](#).

**11 novembre.** [Arrêt 128/2019 du Tribunal constitutionnel](#). Est pris en considération le recours d'amparo présenté par le groupe parlementaire de Ciutadans (Citoyens) et déclare la nullité de la décision du président du Parlement, exprimée lors de la séance plénière du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**11 novembre.** [Arrêt 128/2019 du Tribunal constitutionnel](#). Est pris en considération le recours d'amparo présenté par le groupe parlementaire de Ciutadans (Citoyens) et déclare la nullité de la décision du président du Parlement, exprimée lors de la séance plénière du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**12 novembre.** L'avocat général de la [Cour de justice de l'Union européenne](#) publie des conclusions sur la question de l'immunité d'Oriol Junqueras.

**26 novembre.** Le Parlement adopte la [Résolution 649/XII](#), de réponse à l'arrêt de la Cour suprême sur les faits du 1<sup>er</sup> octobre 2017.



27 novembre. [Ordonnance du Tribunal constitutionnel](#) décidant l'intervention de deux membres du Bureau et trente-deux députés du Parlement en l'incident d'exécution d'arrêt contre les dernières décisions sur la réprobation de la monarchie.

27 novembre. [Deux ordonnances du Tribunal constitutionnel](#). Il est convenu d'avoir comme partie deux membres du Bureau et trente-deux députés du Parlement en les incidents d'exécution d'arrêt contre les dernières décisions qui insistent sur l'autodétermination.

27 novembre. [Deux ordonnances du Tribunal constitutionnel](#) décidant l'intervention de deux membres du Bureau et trente-deux députés du Parlement en les incidents d'exécution d'arrêt contre les dernières décisions qui insistent sur l'objectif de l'indépendance.

28 novembre. [Arrêt du Tribunal constitutionnel](#) déclarant que la détention provisoire d'Oriol Junqueras décrétée par la Cour suprême respecte le principe de légalité et proportionnalité et poursuit un but légitime.

18 décembre. Publication du [Rapport du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#). Il mentionne la situation en Catalogne.

3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique.

18 décembre. [Ordonnance 180/2019](#) du Tribunal constitutionnel. Incident d'exécution du STC 259/201, contre la Résolution 534/XII, sur les propositions de la vraie Catalogne.

18 décembre. [Ordonnance 181/2019](#). Incident d'exécution du STC 259/2015 contre la Résolution 546/XII, sur l'orientation politique générale du gouvernement de la Generalitat de Catalogne.

18 décembre. [Ordonnance 182/2019](#) du Tribunal constitutionnel déclarant l'extinction de l'incident d'exécution du STC 136/2018 contre la Résolution 534/XII, sur les propositions pour la vraie Catalogne.

18 décembre. [Ordonnance 183/2019](#) du Tribunal constitutionnel déclarant l'extinction de l'incident d'exécution du STC 136/2018, du 13 décembre, contre les sections I.1, I.2, I.3 et I.4 de la Résolution 546/XII du Parlement de Catalogne, sur l'orientation politique générale du gouvernement.

18 décembre. [Ordonnance 184/2019](#) du Tribunal constitutionnel. Est pris en considération l'incident d'exécution du STC 98/2019, du 17 juillet, à la demande du gouvernement de la Nation espagnole, contre la Résolution



---

534/XII du Parlement de Catalogne, sur les propositions pour la vraie Catalogne.

19 décembre. [Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne](#), par rapport au sujet C-502/19 Junqueras Vies.

19 décembre. [Arrêt 149/2019 de la Cour supérieure de justice de Catalogne](#) condamnant le président de la Generalitat de Catalogne pour désobéissance.

19 décembre. [Déclaration du président du Parlement européen](#) sur l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne.

## 2020

3 janvier. [Accord du Conseil électoral central](#) du 3 janvier 2020. Oriol Junqueras i Vies. Exp. 561/79.

4 janvier. [Séance plénière extraordinaire du Parlement](#) à l'occasion de la résolution du Conseil électoral central pour interdire d'exercer le président de la Generalitat de Catalogne, Quim Torra.

6 janvier. [Accords du Conseil électoral central du 3 janvier 2020](#). Joaquim Torra i Pla. Exp. 100/83 et 251/628.

6 janvier. [Communiqué du Parlement européen](#). Membres du Parlement européen élus en Espagne. Antoni Comín, Oriol Junqueras et Carles Puigdemont.

7 janvier. [Carles Puigdemont et Antoni Comín](#) renoncent à la condition de député du Parlement de Catalogne.

7 janvier. Investiture de [Pedro Sánchez](#) à la présidence du gouvernement d'Espagne.

9 janvier. [Ordonnance de la Cour suprême](#) rejetant la demande d'Oriol Junqueras de suspension provisoire en urgence de l'accord du Conseil électoral central, qui a déclaré la perte de sa condition de député européen.

10 janvier. La [Cour suprême sollicite au Parlement européen](#) de suspendre l'immunité de Carles Puigdemont et Antoni Comín et ratifie le mandat d'arrêt sur le territoire espagnol.



10 janvier. Le [président du Parlement européen](#) rend publique une déclaration sur la composition du Parlement suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 décembre.

13 janvier. [Rapport des services juridiques du Parlement de Catalogne](#) sur les effets de l'accord du Conseil électoral central du 3 janvier 2020, qui stipule que le député Joaquim Torra i Pla relève du motif de « inéligibilité survenue » de l'article 6.2.b de la Loi organique du régime général électoral (LOREG), pour avoir été condamné à une peine non définitive prononcée par la Cour supérieure de justice de Catalogne le 19 décembre 2019.

13 janvier. [Le président de la Cour suprême](#) envoie au président du Parlement européen la demande de levée de l'immunité de Carles Puigdemont et Antoni Comín.

13 janvier. Conformément à l'arrêt de la [Cour de justice de l'Union européenne du 19 décembre 2019](#), le Parlement européen prend acte de l'élection d'Oriol Junqueras i Vies, Carles Puigdemont i Casamajó et Antoni Comín i Oliveres en tant que députés au Parlement européen pour l'Espagne, avec effet à compter du 2 juillet 2019.

13 janvier. Le [Parlement européen](#) prend acte de l'élection de Junqueras en tant que député du Parlement européen et constate la vacance de son siège.

15 janvier. [Arrêt 2/2020 du Tribunal constitutionnel](#) du 15 janvier rejetant le recours d'amparo, déposé par Carles Puigdemont et trente autres personnes, contre la décision de la Cour suprême qui a empêché Jordi Turull d'assister au Parlement de Catalogne pour être investi président.

15 janvier. [Arrêt 3/2020 du Tribunal constitutionnel](#) considérant que la détention provisoire de Jordi Sánchez décidé par la Cour suprême respecte le principe de proportionnalité et répond à un objectif constitutionnellement légitime. Comprend un vote dissident.

15 janvier. [Arrêt 4/2020 du Tribunal constitutionnel](#) rejetant le recours d'amparo de Jordi Sánchez contre le refus de la Cour suprême de l'autoriser à assister à sa séance d'investiture. Comprend un vote dissident.

15 janvier. [Arrêt 5/2020 du Tribunal constitutionnel](#) considérant que la détention provisoire de Carme Forcadell décrétée par la Cour suprême est fondée sur le but légitime d'éviter le risque de fuite.

16 janvier. [L'Assemblée plénière du Parlement européen](#) transfère les demandes de levée de l'immunité de Carles Puigdemont et Toni Comín à la Commission de la justice.



23 janvier. [Accord du Conseil électoral central](#). Proclamation des candidats élus au Parlement européen, suite au retrait du Royaume-Uni. Clara Ponsatí est proclamée candidate.

28 janvier. [STC 9/2020](#) rejetant le recours d'amparo d'Oriol Junqueras contre la résolution du Tribunal suprême qui refusait de lui accorder une permission de sortir pour assister au Parlement. Comprend un vote dissident.

3 février. [Ordonnance de la Cour suprême](#) appelant le Royaume-Uni à poursuivre la procédure du mandat d'arrêt européen contre Clara Ponsatí.

6 février. [Rencontre entre le président Joaquim Torra et le président Pedro Sánchez](#) à Barcelone.

10 février. [Le président de la Cour suprême envoie au président du Parlement européen](#) la demande de levée de l'immunité de Clara Ponsatí.

13 février. [STC 22/2020](#) appuyant l'Ordonnance de la Cour suprême qui condamne Raül Romeva à détention provisoire. Un vote dissident est effectué.

13 février. [STC 23/2020](#) appuyant la décision de la Cour suprême qui refusait d'accorder à Jordi Sánchez l'assistance à la séance plénière de son investiture. Un vote dissident est effectué.

13 février. [L'Assemblée plénière du Parlement européen transfère la demande de levée de l'immunité de Clara Ponsatí](#) à la Commission de la justice.

25 février. [Arrêt 37/2020 du Tribunal constitutionnel](#) déclarant que la détention provisoire décrétée par la Cour suprême contre Jordi Turull et Josep Rull ne viole pas leurs droits politiques.

25 février. [Arrêt 38/2020 du Tribunal constitutionnel](#) qui rejette le recours d'amparo de Jordi Sánchez, Josep Rull et Jordi Turull sur la violation de leurs droits politiques.

26 février. [Constitution du Bureau bilatéral de dialogue, négociation et accord](#) afin de résoudre le conflit politique.

3 mars. [Ordonnance du Tribunal de l'Union européenne](#) rejetant la demande de mesures provisoires présentée par Oriol Junqueras.



---

5 mars. [Le tribunal de surveillance pénitentiaire autorise](#) l'application de l'article 100.2 à Jordi Cuixart.

9 mars. [Le tribunal de surveillance pénitentiaire autorise](#) l'application de l'article 100.2 à Dolors Bassa.

14 mars. [Déclaration de l'état d'alarme pour la gestion de la crise sanitaire causée par le Covid-19](#). Décret royal 463/2020, du 14 mars, déclarant l'état d'alarme pour la gestion de la crise sanitaire causée par le Covid-19.

16 mars. [Décision du 16 mars 2020, de l'Assemblée plénière du Tribunal constitutionnel](#), relative à la suspension des délais de la procédure et administratifs pendant la validité du Décret royal 463/2020, du 14 mars.

19 mars. [Le Tribunal de l'Union européenne décide](#) que le Parlement européen ne doit pas appliquer de mesures provisoires à Carles Puigdemont et Toni Comín.

13 mai. [Rapport d'Amnesty International. Espagne](#) : liberté de réunion et d'expression, et principe de légalité, à la lumière de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire spéciale 3/20907/2017.

17 juin. [Le Tribunal constitutionnel refuse d'accorder la suspension des peines](#) de Jordi Cuixart, Dolors Bassa, Joaquim Forn, Jordi Turull, Jordi Sánchez et Josep Rull.

7 juillet. [Le Ministère public présente un recours devant la Cour suprême](#) contre l'application de l'article 100.2 à Carme Forcadell.

7 juillet. [Le tribunal de surveillance pénitentiaire ratifie l'article 100.2](#) à Oriol Junqueras, Josep Rull et Jordi Turull.

17 juillet. [Oriol Junqueras, Jordi Turull, Raül Romeva, Josep Rull, Joaquim Forn, Jordi Cuixart et Jordi Sánchez](#) se sont vu accorder un régime pénitencier de semi-liberté (appelé « troisième degré »).

21 juillet. [Arrêt 97/2020 du Tribunal constitutionnel](#) refusant le recours d'amparo de Jordi Sánchez et appuyant sa suspension en tant que député du Congrès des députés.

22 juillet. [La Cour suprême révoque l'Ordonnance](#) qui appliquait l'article 100.2 à Carme Forcadell.



**28 juillet.** Le tribunal de surveillance pénitentiaire 5 de Catalogne suspend le régime pénitencier de troisième degré des détenus Oriol Junqueras, Raül Romeva, Joaquim Forn, Jordi Cuixart et Jordi Sànchez.

**30 juillet.** Le tribunal de surveillance pénitentiaire 5 de Catalogne suspend le [régime pénitencier de troisième degré du détenu Jordi Turull](#) après avoir reçu le recours du Ministère public contre cette classification.

**30 juillet.** [Le magistrat de surveillance pénitentiaire 1 de Catalogne maintient en régime de troisième degré les détenues Carme Forcadell et Dolors Bassa](#), et refuse d'accorder la demande de suspension de degré déposée par le Ministère public. Le magistrat donne dix jours à Carme Forcadell pour présenter ses allégations.

**7 août.** [La justice belge refuse l'exécution du mandat d'arrêt européen](#) contre Lluís Puig.

**9 septembre.** [Le Tribunal constitutionnel refuse d'accorder la suspension des mandats d'arrêt européen de Carles Puigdemont et Toni Comín](#), décrétés par la Cour suprême.

**14 septembre.** [Carles Puigdemont demande l'immunité au Parlement européen](#). L'Assemblée plénière soumet la demande à la Commission des affaires juridiques.

**28 septembre.** [La Cour suprême confirme la condamnation d'interdiction d'exercer](#) au président Joaquim Torra pour délit de désobéissance.

**30 septembre.** [Le vice-président du gouvernement et conseiller de l'Économie et des Finances](#) substitue le président de la Generalitat de Catalogne.

**8 octobre.** [La Cour de justice de l'Union européenne refuse le recours d'Oriol Junqueras](#) contre la résolution du Tribunal de l'Union européenne de ne pas lui accorder l'immunité.

**19 octobre.** [La Cour suprême condamne les anciens membres du Bureau du Parlement](#) et acquitte Mireia Boya, députée et présidente du parti indépendantiste CUP-CC (Candidature d'unité populaire - Appel constituant).

**21 octobre.** [L'Audience nationale acquitte Josep Lluís Trapero et les anciens dirigeants de la police de la Generalitat - Mossos d'Esquadra](#) concernant les faits de septembre et octobre 2017.



---

**21 octobre.** [Déclaration du Comité des porte-parole du Parlement de Catalogne](#) à l'occasion de la condamnation de la Cour supérieure de justice de Catalogne aux membres du Bureau du Parlement de l'onzième législature et en défense de l'inviolabilité parlementaire, la liberté d'expression et le droit d'initiative des députés.

**26 octobre.** [La Cour supérieure de justice de Catalogne fixe les limites de la peine d'interdiction d'exercer](#) spéciale pour désobéissance à Joaquim Torra.

**28 octobre.** [La Garde civile détient 21 personnes](#) dans une opération contre le financement du processus indépendantiste.

**2 novembre.** [Le juge de surveillance pénitentiaire maintient le troisième degré](#) pour Carme Forcadell et Dolors Bassa.

**16 novembre.** [Le Parlement européen débat la demande de levée d'immunité à Carles Puigdemont, Toni Comín et Clara Ponsatí](#), dans la Commission des affaires juridiques. Points 13, 14 et 15 de l'ordre du jour.

**17 novembre.** [Le Tribunal constitutionnel maintient le respect de la peine d'interdiction d'exercer une charge publique](#) pour Joaquim Torra.

**4 décembre.** [La Cour suprême révoque le troisième degré des neuf politiques détenus](#) pour le processus indépendantiste.

**15 décembre.** [Ordonnance du Tribunal de l'Union européenne](#) refusant d'admettre le recours d'Oriol Junqueras contre la décision du Parlement européen de déclarer son siège vacant.

**17 décembre.** [Le Tribunal constitutionnel soutient la suspension automatique de Jordi Turull et Josep Rull](#) en tant que députés du Congrès des députés.

**21 décembre.** [Dissolution automatique du Parlement et convocation d'élections pour le 14 février 2021.](#)

Décret 147/2020, du 21 décembre, de dissolution automatique du Parlement de Catalogne et de convocation aux élections.

## **2021**

**7 janvier.** [La Cour d'appel de Bruxelles](#) refuse l'extradition du conseiller Lluís Puig Gordi.



---

27 janvier. [Le Tribunal constitutionnel refuse le recours de Joaquim Torra](#) et confirme son interdiction d'exercer une charge publique.

14 février. [Élections au Parlement de Catalogne 2021](#).

Accord du 25 février 2021 du Conseil électoral central, ordonnant la publication du résumé des résultats des élections au Parlement de Catalogne convoquées par le Décret 147/2020, du 21 décembre, et tenues le 14 février 2021, conformément avec les actes de scrutin général et de proclamation des candidatures élues par les conseils électoraux provinciaux de la communauté autonome de Catalogne.

22 - 24 février. [La Commission des affaires juridiques du Parlement européen](#) approuve les rapports demandant la levée de l'immunité des députés européens Carles Puigdemont, Toni Comín et Clara Ponsatí.

25 février. [Le juge interroge les parties sur la possibilité de poser une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne sur les mandats d'arrêt européens](#) après le refus de la Belgique de livrer à l'Espagne Lluís Puig.

1 mars. [La Cour suprême demande à la Cour des comptes](#) un rapport sur la consolidation de l'argent détourné des condamnés du processus indépendantiste.

1 mars. [Le Ministère public dépose une plainte à l'encontre du président du Parlement, Roger Torrent, et les membres du Bureau](#) pour le refus de l'arrêt du processus indépendantiste.

1 mars. [Le Ministère public soulève devant la Cour suprême la décision du Tribunal de surveillance pénitentiaire](#) de laisser sans effet le recours du troisième degré de Carme Forcadell et Dolors Bassa.

3 mars. [Ouverture du procès au tribunal pénal numéro 11 de Barcelone pour cinq membres de la Sindicatura Electoral de Catalunya \(commission électorale de Catalogne\)](#) sur le référendum du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

8 et 9 mars. [L'Assemblée plénière du Parlement européen vote la demande de levée de l'immunité de Carles Puigdemont, Toni Comín et Clara Ponsatí](#). Il est décidé de lever l'immunité des trois députés européens.

11 mars. [L'ex-conseillère de la Generalitat Meritxell Serret rentre en Catalogne](#) et se met à la disposition de la Cour suprême pour régulariser sa situation procédurière. Ordonnance de la Cour suprême.



---

12 mars. [Constitution de la treizième législature du Parlement de Catalogne.](#)

16 mars. [Le Tribunal constitutionnel décide de refuser la suspension de la peine de prison à Joaquim Forn, Josep Rull, Jordi Sánchez et Jordi Turull.](#)

18 mars. [La Cour suprême confirme la sanction de trois amendes du Conseil électoral à Joaquim Torra](#) pour violation du devoir de neutralité politique des pouvoirs publics pendant la période électorale.

30 mars. [Le Conseil juridique de l'État espagnol](#) fournit le rapport obligatoire évaluant l'opportunité des grâces accordées aux accusés.

6 avril. [Le Tribunal de surveillance pénitentiaire suspend le troisième degré à Carme Forcadell et Dolors Bassa.](#)

8 avril. [La Cour suprême condamne Joan Josep Nuet](#) à huit mois d'interdiction d'exercer et une amende pour délit de désobéissance grave.

12 avril. [La Cour suprême soumet à la Cour supérieure de justice de Catalogne la poursuite entamée contre Laura Borràs](#) après sa démission en tant que membre du Congrès des députés.

14 avril. [Absolution des cinq membres de la Sindicatura electoral](#) par rapport au référendum du 1<sup>er</sup> octobre.

4 mai. [La Cour supérieure de justice de Catalogne confirme l'acquittement des douze personnes](#) qui se sont enchaînées aux portes du Palais de Justice en février 2018.

21 mai. [Le Parlement de Catalogne investit Pere Aragonès 132<sup>e</sup> président de la Generalitat de Catalogne.](#)

21 mai. [Décret royal 365/2021, du 21 mai](#), portant nomination du président de la Generalitat de Catalogne M. Pere Aragonès Garcia.

26 mai. [La Cour suprême refuse d'accorder la grâce](#) aux douze condamnés pour le processus indépendantiste.

2 juin. [La Cour de justice de l'Union européenne paralyse provisoirement la levée de l'immunité parlementaire de Carles Puigdemont, Toni Comín et Clara Ponsatí.](#)



---

8 juin. [La Cour suprême déclare accomplies les peines des ex-conseillers du gouvernement catalan Carles Mundó, Meritxell Borràs et Santi Vila.](#)

21 juin. [Résolution 2381 72021](#), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. « Should politicians be prosecuted for statements made in the exercise of their mandate? ».

22 juin. [Le Conseil de ministres approuve les grâces](#) aux dirigeants indépendantistes emprisonnés.

22 juin. [Décret royal 456/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Dolors Bassa i Coll.

22 juin. [Décret royal 457/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Jordi Cuixart i Navarro.

22 juin. [Décret royal 458/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Carme Forcadell i Lluís.

22 juin. [Décret royal 459/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Joaquim Forn i Chiarello.

22 juin. [Décret royal 460/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Oriol Junqueras i Vies.

22 juin. [Décret royal 461/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Raül Romeva i Rueda.

22 juin. [Décret royal 462/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Josep Rull i Andreu.

22 juin. [Décret royal 463/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Jordi Sánchez i Picanyol.

22 juin. [Décret royal 464/2021, du 22 juin](#), qui accorde la grâce à Jordi Turull i Negre.

6 juillet. [Décret-loi 15/2021, du 6 juillet](#), portant création du Fonds complémentaire de risques de la Generalitat de Catalogne.

30 juillet. [Le Tribunal de l'Union européenne refuse la demande de suspension de la levée de l'immunité parlementaire](#) de Carles Puigdemont, Antoni Comín et Clara Ponsatí.



---

15 septembre. [Table des négociations entre les gouvernements catalan et espagnol](#).

22 septembre. [Décision de la Cour fédérale du Canada](#). Refus de la demande d'entrée au Canada de Carles Puigdemont.

23 septembre. [Carles Puigdemont est arrêté en Sardaigne](#).

24 septembre. [Carles Puigdemont est libéré](#).

28 octobre. [Le Tribunal constitutionnel refuse le recours d'amparo de Carme Forcadell contre l'arrêt de la Cour suprême qui l'a condamnée pour un délit de sédition](#). Comprend un vote dissident.

5 novembre. [Le Tribunal constitutionnel](#) déclare que l'action de la présidente du Parlement pour promouvoir et poursuivre le processus constituant n'est pas protégée par l'inviolabilité parlementaire.

26 novembre. [Le Tribunal de l'Union européenne](#) refuse la demande de suspension de la levée de l'immunité parlementaire de Carles Puigdemont, Antoni Comín et Clara Ponsatí.

14 décembre. [Arrêt du Tribunal constitutionnel](#). Il condamne à six mois d'interdiction d'exercer le député et troisième secrétaire du Bureau du Parlement Pau Juvillà pour ne pas avoir retiré les rubans jaunes de la mairie de Lleida (Paeria) lorsqu'il était conseiller municipal.

## 2022

14 février. [Ordonnance de la Cour suprême](#) refusant d'accorder à Pau Juvillà la demande de suspension provisoire d'exécution de l'accord du Conseil électoral central.

23 février. [Arrêt du Tribunal constitutionnel](#) refusant le recours d'amparo de Joaquim Torra contre les arrêts qui l'ont condamné pour un délit de désobéissance.

31 mai. [Arrêt 65/2022 du Tribunal constitutionnel](#). Il déclare inconstitutionnels les accords du Bureau du Parlement admettant la délégation de vote de Carles Puigdemont et Toni Comín.



---

6 juillet. [Arrêt du Tribunal de l'Union européenne](#). Le Tribunal refuse le recours de Carles Puigdemont et Toni Comín contre la décision initiale du Parlement européen sur leur siège.

12 juillet. [Le Tribunal constitutionnel déclare inconstitutionnels les accords du Parlement de Catalogne](#) qui refusaient de suspendre de leurs fonctions six députés accusés pour les faits d'octobre 2017. (Affaire spéciale 20907-2017).

14 juillet. [Cour de justice de l'Union européenne. Conclusions de l'avocat général](#) par rapport au sujet de Lluís Puig Gordi et autres, dans lesquelles il soutient que la Belgique ne peut pas mettre en cause la compétence de la Cour suprême.

19 juillet. [La Cour suprême accorde la liberté provisoire d'Anna Gabriel](#), qui a volontairement comparu devant la Cour.

20 juillet. [L'Audience de Barcelone ordonne de répéter le procès](#) aux membres de la Sindicatura Electoral de Catalunya (commission électorale de Catalogne). Déclare la nullité de l'arrêt dicté le 14 avril 2021 par le Tribunal pénal numéro 11 de Barcelone.

28 juillet. [Le Bureau du Parlement accorde la suspension des droits et des devoirs de la présidente](#) en tant que députée et de ses pouvoirs en tant que présidente du Parlement.

30 août. [Publication de l'avis du 12 juillet 2022, approuvé par le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies](#). Il considère que l'Espagne a violé les droits politiques d'anciens membres du gouvernement de la Generalitat de Catalogne et du Parlement de Catalogne.

21 septembre. [Le magistrat instructeur de la Cour suprême du processus indépendantiste](#) conclut l'instruction concernant l'ex-députée du parti indépendantiste CUP Anna Gabriel.  
Communiqué de presse de la Cour suprême.

7 octobre. [La Cour suprême condamne à une amende de 13.500 euros la députée](#) Eulàlia Reguant pour avoir refusé de répondre dans le procès pour le processus indépendantiste.  
Communiqué de presse de la Cour suprême.

9 octobre. [Le président de la Generalitat de Catalogne, Pere Aragonès i Garcia](#), rend publics les nouveaux conseillers qui vont faire partie du gouvernement de la Generalitat.  
Lien vers le communiqué de presse du gouvernement de Catalogne.



## PARLAMENT DE CATALUNYA

**3 novembre.** [Le Conseil électoral central décrète, à la demande de la présidente du Parlement européen,](#) qu'il ne peut pas délivrer l'accréditation de député européen à Carles Puigdemont, Antoni Comín, Clara Ponsatí et Jordi Solé au motif qu'ils n'ont pas rempli les exigences de la législation espagnole.

**23 novembre.** [La Sentence 1/2022, du 15 novembre, du Tribunal supérieur de justice de Catalogne, est rendue publique, laquelle acquitte les représentants d'ERC](#) et de Junts au Bureau du Parlement de la XII<sup>e</sup> législature pour les actions de la séance plénière du 12 novembre 2019 (Roger Torrent, Josep Costa, Eusebi Campdepadrós et Adriana Delgado).  
*Dissocie du processus indépendantiste de 2017 les actes des mis en accusation.*

**2 décembre.** [Approbation de la Loi organique 14/2022, du 22 décembre, de transposition des directives européennes et autres dispositions](#) pour l'adaptation de la législation pénale à l'ordonnance de l'Union européenne, et réforme des délits contre l'intégrité morale, les troubles à l'ordre public et la contrebande d'armes à double usage.  
*Abrogation du délit de sédition.*

## 2023

**12 janvier.** [Interlocutoire de la Cour suprême. Le magistrat de la salle n° 2 de la](#) Cour suprême applique l'abrogation du délit de sédition à Carles Puigdemont, Antoni Comín, Clara Ponsatí et Marta Rovira, et accorde des poursuites pour désobéissance et malversation.

**13 février.** [Interlocutoire 20107/2023 de la Cour suprême.](#)  
Abrogation du délit de sédition, [...] La Cour suprême condamne Oriol Junqueras, Raül Romeva, Jordi Turull et Dolors Bassa pour désobéissance en concours avec malversation et maintient les peines d'interdiction d'exercer absolue. Elle condamne Jordi Sánchez et Jordi Cuixart en tant qu'auteurs d'un délit de trouble à l'ordre public et Carme Forcadell, Josep Rull et Joaquim Forn pour désobéissance. En ce qui concerne ces cinq personnes condamnées, l'entrée en vigueur de la réforme de 2022 détermine l'extinction totale des condamnations d'interdiction d'exercer respectives.

**28 mars.** [Clara Ponsatí arrive à Barcelone et est conduite devant le juge.](#)  
L'instructeur de la cause accorde la liberté provisoire.  
Interlocutoire de la Cour suprême

**29 mars.** [Section civile et pénale du Tribunal supérieur de justice de Catalogne \(TSJC\). La conseillère Meritxell Serret,](#) accusée d'un délit de désobéissance, est jugée.  
Communiqué de presse du TSJC



## PARLAMENT DE CATALUNYA

---

**26 avril.** [Sentence du Tribunal supérieur de justice de Catalogne \(TSJC\).](#) Condamnation de Meritxell Serret à un an d'interdiction d'exercer.  
Communiqué de Meritxell Serret

**15 mai.** [Publication de l'avis du Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies](#) qui conclut que l'Espagne a violé le droit à la participation politique de Carles Puigdemont au Parlement de Catalogne, en janvier 2018.  
Avis CCPR/C/137/D/3165/2018, approuvé le 14 mars 2023

**28 mai.** Les élections municipales ont lieu.

**29 mai.** [Sentence 3/23 du Tribunal supérieur de justice de Catalogne.](#) Condamnation à quatre mois d'interdiction d'exercer et à une amende de 1 200 euros de quatre membres du Bureau du Parlement (Lluís Maria Corominas, Anna Simó, Ramona Barrufet et Lluís Guinó).

**9 juin.** [Anna Erra est élue présidente du Parlement.](#)

**21 juin.** [La Cour suprême émet un mandat d'arrêt national à l'encontre de Clara Ponsatí](#) pour non-justification de sa non-comparution le 24 avril.

**23 juillet.** Les élections générales ont lieu.

**16 novembre.** [Pedro Sánchez est élu président du gouvernement d'Espagne.](#) [Décret royal 828/2023](#), du 16 novembre, par lequel Pedro Sánchez Pérez-Castejón est nommé président du gouvernement.

**24 novembre.** [Le Congrès des députés déclare recevable la Proposition de loi organique d'amnistie](#) pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne.

## 2024

**30 janvier.** [Congrès des députés. Vote de la Proposition de loi organique d'amnistie](#) pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne. Vote d'ensemble.  
Elle n'est pas approuvée. Le texte est renvoyé à la Commission de justice.

**13 mars.** [Le président du gouvernement de la Generalitat de Catalogne, Pere Aragonès, annonce la dissolution anticipée du Parlement](#) et la convocation d'élections pour le 12 mai.

**14 mars.** [Congrès des députés. Approbation du nouvel avis de la Proposition de loi organique d'amnistie](#) pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne.  
Dossier n° 122/000019



## PARLAMENT DE CATALUNYA

---

18 mars. [Décret 60/2024, du 18 mars](#), de convocation d'élections au Parlement de Catalogne et de sa dissolution.

11 avril. [Cour de justice de l'UE. Conclusions de l'avocat général](#). Il estime que le refus de l'ex-président du Parlement européen de reconnaître à Carles Puigdemont et Antoni Comín la condition de député européen en juin 2019 doit être annulé.

12 mai. [Élections au Parlement de Catalogne](#).

30 mai. [Le Congrès des députés approuve la Loi organique d'amnistie](#) pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne.

10 juin. [Constitution du Parlement de la XV<sup>e</sup> législature](#). Josep Rull est élu président de la XV<sup>e</sup> législature.

11 juin. [Le BOE publie la Loi organique 1/2024, du 10 juin](#), pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne.

Accès au [Dossier thématique n° 19. Le processus politique de Catalogne. XII<sup>e</sup> et XIII-XIV législature](#)